

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 30 septembre 2019

SEANCE PUBLIQUE / HUIS CLOS

N° ... - MARCHE STOCK : Travaux relatifs à la peinture et aux revêtements de sol pour les bâtiments communaux - Projet et fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis émis par la Section de M. l'Echevin DEGEY en sa séance du 25 septembre 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° MP2019-081 relatif au marché "MARCHE STOCK : Travaux relatifs à la peinture et aux revêtements de sol pour les bâtiments communaux" établi par le Service Projet ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (MARCHE STOCK : Travaux relatifs à la peinture et aux revêtements de sol pour les bâtiments communaux) et 3 reconductions ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles

n'engagent nullement l'Administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 septembre, le Directeur financier a rendu un avis positif le 23 septembre 2019 ;

Par voix * contre * et * abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2019-081 "MARCHE STOCK : Travaux relatifs à la peinture et aux revêtements de sol pour les bâtiments communaux", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2 : De passer le marché par procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

PROJET soumis au Conseil communal